



Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'AERA

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2024-01

relatif au

Rapport de gestion 2023

Table des matières

1.	PREAMBULE	2
2.	CONSEIL INTERCOMMUNAL	2
	2.1. Composition.....	2
	2.2. Bureau.....	3
	2.3. Décisions	3
	2.4. Commissions nommées par le Conseil intercommunal pour la législature 2021-2026	4
3.	COMITE DE DIRECTION.....	4
	3.1. Composition.....	4
	3.2. Commission technique (Cotech)	4
	3.3. Commission des finances (Cofin)	4
	3.4. Autorisation générales	5
	3.5. préavis	5
4.	ADMINISTRATION.....	5
5.	PROJET DE REALISATION	6
	5.1. Introduction	6
	5.2. Généralités	6
	5.3. Projet STEP	6
	5.4. Projet Transport Leysin-Aigle (raccordement du réseau de Leysin).....	6
	5.5. Projets de raccordement du réseau de Corbeyrier.....	7
	5.6. Projets de raccordement des réseaux d'Ollon et d'Yvorne	7
6.	FINANCES.....	7
	6.1. Organisation	7
	6.2. Comptes 2021	7
	6.3. Endettement	8
7.	CONCLUSIONS.....	9





Monsieur le Président,
Messieurs les Délégués,

1. PREAMBULE

Conformément aux dispositions :

- de la loi du 28 février 1956 sur les Communes,
- du règlement du Conseil d'Etat du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des Communes,
- du règlement du Conseil intercommunal du 21 janvier 2020,

Le Comité de direction a l'honneur de vous présenter son rapport de gestion pour l'exercice 2023.

2. CONSEIL INTERCOMMUNAL

2.1. Composition

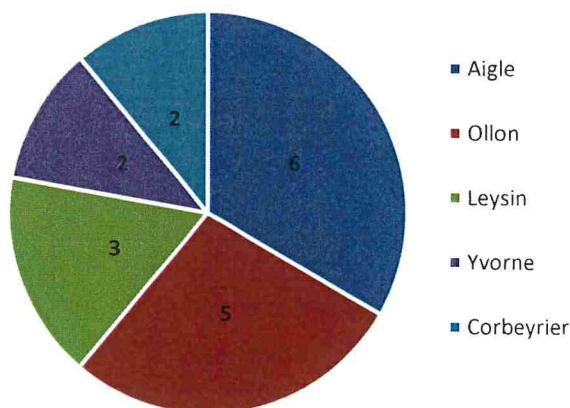
Conformément à l'art. 8 des statuts, le conseil intercommunal est formé des délégués des communes membres, désignés comme suit :

- a. une délégation fixe composée pour chaque commune d'un délégué désigné par la municipalité ;
- b. une délégation variable, désignée par le conseil communal, composée pour chaque commune selon le tableau ci-après :
 - de 1 à 2'999 habitants 1 délégué
 - de 3'000 à 4'999 habitants 2 délégués
 - de 5'000 à 6'999 habitants 3 délégués
 - de 7'000 à 8'999 habitants 4 délégués
 - de 9'000 à 10'999 habitants 5 délégués
 - dès 11'000 habitants 1 délégué par tranche de 2'000 habitants.

Liste des membres du Conseil intercommunal en fonction au 31 décembre 2023.

Nom	Prénom	Localité
BACCA	Marcel-Jacques	1860 Aigle
BOCHUD	Guy	1856 Corbeyrier
BONZON	Oscar	1885 Chesières
HENTSCH	Vincent	1856 Corbeyrier
DUBOIS	Pierre-Alain	1854 Leysin
CLERC	Rémy	1867 Ollon
CHIAPOLINO	Yvan	1860 Aigle
JEANFAVRE	Yves	1860 Aigle
KIRBY	Neil	1867 Ollon
CALORE	Pierre	1860 Aigle
MAYOR	Jean-Luc	1860 Aigle
MEYLAN	Pierre	1867 Ollon
OBI	Samuel	1860 Aigle
PELLAUD	Eric	1854 Leysin
VALTERIO	Roberto	1867 Ollon
VERDON	Stéphane	1853 Yvorne
ZBINDEN	Yvan	1854 Leysin
ISOZ	Maxime	1853 Yvorne

Conseillers intercommunaux
par Commune





2.2. Bureau

Au 31 décembre 2023, le Bureau était composé de la manière suivante :

Président	Roberto Valterio
Vice-président	Stéphane Verdon
Scrutateurs	Eric Pellaud
	Yvan Zbinden
Scrutateurs-suppléants	Oscar Bonzon
	Raphaël Hunku

Secrétaire	Sisoz Sylvie	(hors Conseil - nommée le 15.05.23)
------------	--------------	-------------------------------------

En 2023, le bureau du Conseil a siégé à une seule reprises soit le 15 mai 2023 pour :

- transmettre des documents de l'AERA suite à la démission de Régis Joly et la nomination de la nouvelle secrétaire, Sylvie Isoz
- organiser le bureau du Conseil
- fixer le calendrier et prochaines échéances
- préparer la séance du 21 juin 2023
- traiter les démissions, admissions et la liste des membres et commissions.

2.3. Décisions

Le Conseil intercommunal a siégé deux fois en 2023. Durant ces séances, il a pris les décisions suivantes :

Séance du 21 juin 2023

- Préavis N° 2023-01 relatif au rapport de gestion et comptes de l'exercices 2022, soit :
 1. d'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2022 tels que présentés et donner décharge au Comité de direction pour sa gestion
- Election du bureau du Conseil intercommunal pour la période 2023/2024, à savoir :
 - Président : M. Roberto Valterio
 - Vice-président : M. Stephan Verdon
 - Scrutateur : M. Eric Pellaud
 - Scrutateur : M. Yvan Zbinden
 - Scrutateur suppléant : M. Oscar Bonzon
 - Scrutateur suppléant : M. Raphaël Hunku

Séance du 27 septembre 2023

- Préavis N° 2023-02 amendé relatif au budget 2024, soit :
 1. Modifier le budget 2024 par la création du poste « 3003.00 commission financière » sous la rubrique « Administration » d'un montant de CHF 15'000.-
 2. Approuver le budget 2024 amendé.
- Assermentation de deux délégués au Conseil intercommunal, soit :
 1. M. Vincent Hentsch
 2. M. Pierre-Alain Dubois
- Election d'un membre à la Commission de gestion, soit
 1. M. Pierre-Alain Dubois
- Election du Président de la Commission de gestion, soit
 2. M. Pierre-Alain Dubois



2.4. Commissions nommées par le Conseil intercommunal pour la législature 2021-2026

Commission de gestion

Guy Bochud
Pierre-Alain Dubois, Président
Maxime Isoz
Pierre Meylan
Samuel Obi

3. COMITE DE DIRECTION

3.1. Composition

Conformément à l'art. 17 des statuts, le comité de direction se compose de 7 membres nommés par le conseil intercommunal au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Chaque commune est représentée au comité de direction par un conseiller municipal en fonction, proposé par la municipalité ; il n'est pas obligatoirement issu du Conseil intercommunal. Les autres membres peuvent être choisis en dehors du conseil intercommunal mais doivent être des électeurs des communes membres de l'association au sens de l'article 5 LEDP.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, le Comité de direction (CODIR) était composé de la manière suivante :

Maude Allora, Aigle (Présidente)
Diane Morattel, Ollon (Vice-présidente)
Jean-Philippe Ryter, Leysin (membre)
Eric Minod, Yvorne (membre)
Jean-Christophe Morex, Ollon (membre)
Christian Roubaty, Corbeyrier (membre)
Christian Roussy, Aigle (membre)

Secrétaire

Régis Joly (01.01 au 28.02)
Laurent Buchs (BAMO) (01.03 au 10.07)
Siegfried Chemouny (dès le 10.07)

En 2023, le CODIR a siégé à 11 reprises, pour préparer les préavis adressés au Conseil intercommunal, les séances de celui-ci, adjuge divers mandats et suivre l'avancement du projet de STEP régionale et des projets de raccordement.

3.2. Commission technique (Cotech)

La Commission technique est une délégation du Comité de direction chargée de préparer les éléments techniques qui sont soumis à ce dernier. Elle est composée de MM. Jean-Christophe Morex (Président) et Christian Roussy. Des représentants du bureau d'appui au maître de l'ouvrage (BAMO) et, selon les besoins, les exploitants des STEP communales participent aux séances de la COTECH. Elle siège aussi souvent que nécessaire.

3.3. Commission des finances (Cofin)

La Commission des finances a été instituée lors du CODIR du mois de septembre 2023. Elle constitue une délégation du Comité de direction. Elle est chargée de préparer les éléments financiers (comptes, budget, planifications financière, emprunts, etc.) qui sont soumis à ce dernier. Elle est composée de



Mme Maude Allora, M. Jean-Philippe Ryter (Président), M. Siegfried Chemouny et de M. Alexandre Monnay (Fidalp - Boursier de l'association) et des représentants du bureau d'appui au maître de l'ouvrage (BAMO). Elle siège aussi souvent que nécessaire.

3.4. Autorisations générales

Le Conseil intercommunal a accordé deux autorisations générales au CODIR pour la durée de la législature, à savoir :

Une autorisation générale de plaider (préavis n° 2021-05) : le 21 juin 2023, M. François Deladoey a interjeté recours contre la décision du Chef du DJES levant son opposition formée à l'encontre du projet d'aménagement de conduites de transport entre Aigle et Leysin, liaison Aigle-Leysin (eaux usées et gaz). En tant qu'autorité concernée, l'AERA a dû se prononcer sur ce recours et a décidé de s'en remettre aux déterminations de l'autorité intimée. Cette démarche n'a pas nécessité de faire appel à un homme de loi, les courriers étant rédigés par le Secrétariat du CODIR. Le 11 janvier 2024, le recours a été rejeté.

Une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droit réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilière (préavis 2021-06) : le 20 septembre 2023, un droit de superficie sur la STEP a été accordé devant notaire par la commune d'Aigle à l'AERA, valable 30 ans, renouvelable 30 ans.

Ces deux autorisations sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.

3.5. Préavis

Préavis déposés

- Préavis n°2023-01 relatif au rapport de gestion et comptes 2022
- Préavis n°2023-02 relatif au budget 2024

Préavis bouclés

- Préavis n°2023-01 relatif au rapport de gestion et comptes 2022
- Préavis n°2023-02 relatif au budget 2024

Préavis en cours

- Préavis n°2019-06 relatif à la demande d'un crédit d'étude de projets en vue de la régionalisation de l'épuration dans la région d'Aigle et la construction d'une STEP régionale à Aigle
- Préavis N° 2021-01 relatif à l'acquisition des bien-fonds et infrastructures communales nécessaires à la réalisation et au futur fonctionnement de la STEP régionale
- Préavis N° 2022-01 relatif à la demande d'un crédit de réalisation pour les travaux des conduites de liaison entre la STEP de Leysin et Aigle
- Préavis 2022-04 relatif à la demande d'un crédit de réalisation pour les travaux de la STEP régionale de l'AERA

4. ADMINISTRATION

Depuis la fin de l'année 2019, l'AERA a confié son administration à la Commune d'Aigle par mandat. À la suite du départ de M. Régis Joly et après quelques mois d'intérim assurés par le BAMO, ce mandat est assumé par M. Siegfried Chemouny, Secrétaire municipal adjoint, qui a été nommé Secrétaire de l'association le 10 juillet 2023.

Le Secrétariat assure la liaison entre le Comité de direction, les différents services intercommunaux, la Cofin et les équipes du bureau d'appui au maître de l'ouvrage (BAMO) ; il centralise et coordonne toutes les affaires traitées.



Organe direct du CODIR, le Secrétariat est chargé de la tenue des procès-verbaux de celui-ci, de la rédaction des préavis et de sa correspondance. Il assure également la liaison avec le Conseil intercommunal. Il s'assure aussi de la conservation et de la mise à disposition des archives de l'AERA.

5. PROJET DE REALISATION

5.1. Introduction

L'épuration des eaux des cinq communes membres de l'AERA se fait actuellement dans quatre STEP (Aigle, Ollon, Leysin et Yvoire). Ces STEP auraient nécessité d'être assainies et agrandies afin d'assurer leur pérennité et le respect des nouvelles exigences légales concernant les rejets : nitrification et/ou traitement des micropolluants (Ordonnance fédérale sur la protection des eaux, OEaux, et exigences cantonales).

Les études préliminaires et les études d'avant-projet, incluant notamment un diagnostic des bétons des ouvrages existant et une vérification de l'adéquation du traitement par ozonation, ont permis de poser clairement les concepts de transport et traitement qui ont permis de déposer le préavis n°2019-06 relatif à la demande d'un crédit d'étude de projets de CHF 3'317'160.- TTC pour mener les études en vue de la construction d'une STEP régionale à Aigle. Ce document décrit très précisément le projet qui comporte cinq volets (sous-projets) :

- La STEP proprement dite
- Le raccordement du réseau d'Ollon
- Le raccordement du réseau de Leysin
- Le raccordement du réseau de Corbeyrier
- Le raccordement du réseau d'Yvoire

5.2. Généralités

L'année écoulée a essentiellement été marquée par le début des grands travaux de la STEP intercommunale à Aigle. Celle-ci devrait être opérationnelle à l'été 2027 afin de réceptionner les eaux résiduaires de toutes les communes de l'Association intercommunale.

5.3. Projet STEP

La commune d'Aigle a accordé devant notaire un droit de superficie sur la STEP à l'AERA, valable 30 ans, renouvelable 30 ans.

Cette année, les travaux de constructions de la STEP ont donc effectivement débuté, une invitation ayant d'ailleurs été adressée à toutes les personnes concernées pour la cérémonie de la pose de la première pierre.

Celle-ci a eu lieu le 5 octobre 2023, en présence de M. Vassilis Venizelos, Conseiller d'Etat.

Les travaux suivants ont été réalisés durant l'année 2023 : travaux préparatoires, travaux spéciaux et terrassement pour la filière de traitement des eaux. Actuellement, les travaux se poursuivent à un rythme soutenu, sans qu'aucun retard n'ait été à déplorer.

5.4. Projet Transport Leysin-Aigle (raccordement du réseau de Leysin)

Ce projet a été retardé par plusieurs événements successifs.

En effet, initialement un partenariat était prévu avec Holdigaz. Celui-ci s'est toutefois retiré, notamment en raison des nouvelles orientations vers les énergies renouvelables et les perspectives économiques moins favorables pour les réseaux gaziers à Leysin.

Par ailleurs, la procédure de demande d'autorisation, qui a fait l'objet de 2 oppositions, a trouvé une issue favorable en mai 2023.



Depuis lors, trois événements imprévus et indépendants de la volonté de l'AERA sont intervenus :

- Deux entreprises adjudicatrices des travaux de génie civil n'ont pas accepté de prolonger la durée de validité de leur offre, principalement pour des questions de conjoncture économique. La durée de validité imposée par le cahier des charges était de 12 mois. Il est impossible de leur imposer un maintien de leur offre aux mêmes conditions. Le CODIR a décidé dans sa séance du 11 mars 2024 de révoquer les adjudications, d'interrompre la procédure et de relancer un nouvel appel d'offres.
- Le dossier de défrichement n'a pas abouti en temps et heure en raison d'un problème de procédure.
- L'AERA, en collaboration avec la commune d'Aigle, souhaitait intégrer des travaux de protection contre les dangers naturels sur le torrent des Barmes, situé sur le tracé de la canalisation. Cette coordination est en attente de la détermination des zones de dangers de laves torrentielles.

Principalement lié au retrait d'Holdigaz (ce partenariat permettait un partage des coûts de génie civil), un préavis pour un crédit complémentaire devra être présenté à la séance du Conseil intercommunal du 25 septembre 2024. Un premier préavis ayant toutefois déjà été adopté à l'époque, le défrichement et les premiers travaux pourront cependant débuter dès le mois d'août 2024.

Le projet de centrale de turbinage à Aigle s'est poursuivi en vue de sa demande d'autorisation. Concernant la station de prétraitement à Leysin, le CODIR, a choisi une variante prévoyant une réalisation à neuf en bordure de parcelle, sans démolition de la STEP actuelle de Leysin plutôt qu'une reprise partielle et une démolition de la STEP précitée, le coût des deux variantes étant sensiblement le même.

5.5. Projet de raccordement du réseau de Corbeyrier

Le DDP de Corbeyrier a été légèrement adapté de 21 m² à 27 m² afin d'inclure un mur et un tableau électrique. Par la suite, un notaire a été chargé de rédiger un projet d'acte, lequel a été accepté par le CODIR de l'AERA et la Municipalité de Corbeyrier. Cet acte sera signé dans le courant du printemps 2024.

5.6. Projet de raccordement des réseaux d'Ollon et d'Yvorne

Le projet d'ouvrage de la conduite Yvorne-Aigle a démarré avec le bureau d'ingénieur génie civil fin 2023.

La raccordement d'Ollon n'est prévu qu'au début 2027. Le projet n'est donc pas encore entré dans une phase active. Il coïncidera avec les étapes successives de mise en service des étapes de traitement de la STEP.

6. FINANCES

6.1. Organisation

Comme par le passé, l'entreprise FidAlp SA fonctionne comme Service des finances intercommunal depuis le mois de mars 2020. Le mandat pour la révision succincte des comptes annuels a été attribué à l'entreprise NOFIVAL SA.

Depuis septembre 2023, la Cofin est chargée de préparer les éléments financiers (comptes, budget, planifications financière, emprunts, etc.) avant que ceux-ci soient soumis au CODIR.

6.2. Comptes 2023

L'exercice 2023 se solde à nouveau par un résultat nul (ni excédent de recettes, ni excédent de dépenses). Cela a été rendu possible grâce à un ajustement de la facturation des contributions des Communes membres (facture finale de 430'498.13 CHF au lieu des 660'300 CHF prévu au budget 2023). Les montants dus seront déduits du 2^{ème} acompte 2024.

Pour le reste, l'ensemble des charges est globalement maîtrisé. On relève principalement les écarts suivants :



- Dépassement des honoraires BAMO, pour des prestations plus importantes qu'estimés (notamment pour participation à la commission financière et établissement d'une planification financière détaillée) ;
- Etudes diverses pour des projets connexes non décidés à la date de l'établissement du budget 2023 (traitement des oppositions pour le projet Leysin-Aigle, modifications du projet à la STEP de Leysin, établissement d'un règlement d'épuration type, établissement d'une convention avec la SATOM pour la STEP, etc.) ;
- Une insuffisance de dépenses dans les intérêts et frais sur emprunts (compte n°220.3220.00), obtenue par une hausse moins forte que prévue des taux d'intérêt et une gestion active de la trésorerie ayant permis de retarder le besoin d'emprunter ;
- Pour le reste, les écarts sont justifiés par l'absence de références solides disponibles lors de l'établissement du budget en 2023.

6.3. Endettement

Un 1^{er} emprunt a été souscrit en 2020 pour faire face aux premières dépenses liées à la construction de la STEP (selon le préavis n°2019-06). Le choix du CODIR s'est porté sur un emprunt de type « avance à terme fixe », d'un montant de CHF 500'000.-, le taux d'intérêt annuel net est de 0.5% pour une durée de 10 ans.

Un 2^{ème} emprunt a été souscrit en 2021 pour honorer les factures d'honoraires des mandataires des projets « Etudes préalables » (selon le préavis n°2019-06). Le choix du CODIR s'est porté sur un emprunt de type « avant à terme fixe », d'un montant de CHF 1'500'000.- le taux d'intérêt annuel net est de 0.5% pour une durée de 5 ans.

Un 3^{ème} emprunt a été souscrit en 2022 pour honorer les factures d'honoraires des mandataires des projets « Etudes préalables » et « Réalisation pour les travaux de la STEP régionale » (selon les préavis n°2019-06 et 2022-04). Le choix du CODIR s'est porté sur un emprunt de type « avant à terme fixe », d'un montant de CHF 600'000.-. Le taux d'intérêt annuel net est de 1.88% pour une durée de 8 ans.

En 2023, compte tenue de l'évolution des marchés financiers, de la conjoncture et des coûts de construction du projet, le CODIR a continué à se pencher sur la stratégie de financement de l'AERA à long terme. Cependant au vu de l'instabilité des marchés actuels, une stratégie d'emprunt à 3 mois a été décidé en début d'année afin d'honorer les premières importantes factures d'honoraires des mandataires des projets « Acquisitions biens-fonds et infrastructures communales » et « Réalisation pour les travaux de la STEP régionale » (selon les préavis n° 2021-01 et 2022-04 ». Le CODIR a ainsi porté son choix pour divers emprunts de type « avant à terme fixe » lorsqu'un manque de liquidité se faisait ressentir pour un montant total CHF 5'000'000.-. À la suite de la stabilisation du marché lors du dernier trimestre, le CODIR a décidé de réconcilier ses emprunts dans un nouvel emprunt de type « avant à terme fixe » d'un montant total CHF 13'000'000.-. Le taux d'intérêt annuel net est de 2.2% pour une durée de 10 ans.

Le montant d'endettement de l'association total est porté à CHF 15'600'000.- soit 26% du plafond d'endettement de CHF 60'000'000.- déterminé à l'article 3 des statuts de l'AERA :

Au vu de la baisse des taux d'intérêt directeur, le CODIR et la COFIN continue de se pencher sur la stratégie de financement de l'AERA à long terme en 2024.



7. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AERA

- Vu le préavis n° 2024-01 relatif au rapport de gestion et aux comptes de l'exercice 2023
- Vu le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'adopter les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2023 tels que présentés ;
2. De donner décharge au Comité de direction pour sa gestion.

Accepté lors de la séance du Comité de direction du 13 mai 2024.

Au nom du Comité de direction de AERA

La Présidente



Le Secrétaire

M. Allora

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES
DE LA RÉGION D'AIGLE | AERA

S. Chemouny

Annexes :

Comptes 2023 :

- Compte de résultat
- Bilan
- Comptes d'investissements

Personne responsable : Mme M. Allora, Présidente du CODIR